



CONSEIL CULTUREL DE LA COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1977

29 JUIN 1977

**Projet de décret ajustant le budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1976**

— SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE —

TABLE DES MATIERES.

	Page
<i>Projet de décret</i>	2
<i>Tableau annexé au projet de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes	4
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes	8

PROJET DE DECRET.

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre de la Santé publique et de l'Environnement, de Notre Ministre des Finances et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget, et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget, sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

CREDITS POUR LES DEPENSES COURANTES (TITRE I).

ARTICLE 1^{er}.

Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes, du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1976, secteur Santé publique et Famille, sont ajustés suivant les données détaillées au tableau annexé au présent décret et à concurrence de :

(En millions de francs)			
	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

Dépenses courantes (titre I) :

— Réductions	11,9	—	—
------------------------	------	---	---

DISPOSITION PARTICULIERE RELATIVE AUX DEPENSES COURANTES.

ART. 2.

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 27 juin 1977.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

*Le Ministre de la Santé publique
et de l'Environnement,*

L. DHOORE.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1976	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE.

TITRE I.

DEPENSES COURANTES.

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION I.

SANTE PUBLIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

12.45	Travaux dans les auberges de jeunesse, etc.	0,9	—	0,1	0,8	—
12.47	Dépenses en matière de contrôle médico-sportif	13,1	—	7,1	6,0	—
Total pour le § 2			—	7,2		—
Total pour le chapitre I et la section I			—	7,2		—

SECTION II.

FAMILLE.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.45	Subsides aux associations organisant des cours, conférences et journées d'étude, etc.	8,0	—	2,5	5,5	—
Total pour le chapitre III			—	2,5		—
Total pour la section II			—	2,5		—
Total pour la partie II			—	9,7		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnancement		
Crédit voté	Suppléments	Réductions	Crédit voté	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)

—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—

—	—	—	—	—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1976	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE IV.

DIVERS.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

01.41	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation, de la programmation sociale et de l'octroi d'un mois supplémentaire d'allocations familiales au personnel rétribué par l'Etat	9,5	—	2,2	7,3	—
	Total pour chapitre 01		—	2,2		—
	Total pour la partie IV		—	2,2		—
	Total pour le titre I. — Dépenses courantes . . .		—	11,9		—

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
27 juin 1977.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnement		
Crédit voté	Suppléments	Réductions	Crédit voté	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)

—	—	—
—	—	—
—	—	—
—	—	—

—	—	—
—	—	—
—	—	—
—	—	—

*Le Ministre de la Santé publique
et de l'Environnement,*

L. DHOORE.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF.**SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE.****TITRE I.****DEPENSES COURANTES.****PARTIE II.****EDUCATION PERMANENTE.****SECTION I.****SANTE PUBLIQUE.**

ART. 12.45. — *Travaux dans les auberges de jeunesse.*

Réduction : 100 000 francs.

Compression des dépenses.

ART. 12.47. — *Dépenses en matière de contrôle médico-sportif.*

Réduction : 7 100 000 francs.

L'examen du projet d'arrêté normatif des investigations à effectuer dans les centres spécialisés de médecine sportive n'est pas terminé. Ces centres ne pourront donc fonctionner cette année.

SECTION II.**FAMILLE.**

ART. 33.45. — *Subsides aux associations organisant des cours, conférences et journées d'étude, etc.*

Réduction : 2 500 000 francs.

Les activités tendant à l'amélioration de l'éducation familiale sont en régression.

PARTIE IV.**DIVERS.**

ART. 01.41. — *Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation, de la programmation sociale et de l'octroi d'un mois supplémentaire d'allocations familiales au personnel rétribué par l'Etat.*

Réduction : 2,2 millions de francs.

Ce crédit a été adapté compte tenu de l'évolution de l'index dans le courant de l'année 1976.

En outre, à l'instar des décisions prises dans les autres secteurs du régime, une allocation familiale spéciale égale au montant dû pour le mois d'août 1976, à l'exclusion du supplément mensuel prévu à l'article 3 de l'arrêté royal du 26 mars 1965, sera octroyée à toutes les catégories du personnel rétribué par l'Etat. La charge financière découlant de cette mesure est jointe au crédit provisionnel.

L'adaptation proposée du libellé de l'article budgétaire doit permettre l'inscription des trois sortes de provision sous une seule rubrique. Cette inscription globale facilitera la répartition ultérieure des provisions.